

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-689  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2015-562 TEL QU'ADOPTÉ, DE FAÇON À :**

**A. MODIFIER À L'ARTICLE 64 LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'AGRANDISSEMENT D'UN TERRAIN NON CONFORME.**

- CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement numéro 2015-562 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Lac-Supérieur depuis le 23 juillet 2015, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;
- CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à modifier certaines une disposition relative à l'agrandissement des terrains non conformes du règlement de lotissement 2015-562;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil juge souhaitable et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens d'apporter certaines modifications au règlement de lotissement;
- CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a fait l'objet d'un avis de motion et d'un dépôt, le tout conformément aux dispositions applicables du Code municipal (C-27.1) lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2026;
- CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2026;
- CONSIDÉRANT QU' un avis public annonçant une assemblée de consultation sera affiché sur le territoire de la municipalité au plus tard 7 jours avant la tenue de celle-ci ;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une assemblée publique sera tenue sur le projet de règlement par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil municipal désigné par ce dernier et toute personne pourra se faire entendre à ce propos;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);
- CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Laurentides et aux dispositions de son document complémentaire;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal présents déclarent avoir lu le premier projet de règlement numéro 2026-688 et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du règlement.

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par \_\_\_\_\_

Et appuyé par \_\_\_\_\_

Et résolu à l'unanimité

Qu'il soit statué et ordonné par règlement de la Municipalité de Lac-Supérieur et il est, par ce règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi ce qui suit :

**Article 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2.** Le règlement de lotissement 2015-562 tel qu'adopté est modifié à l'article 64 « Agrandissement d'un terrain non conforme » par le remplacement du premier paragraphe du premier alinéa, qui se lira désormais comme suit :

1. Permettre la création d'un seul lot dont la superficie est supérieure à celle du terrain existant, sans réduire le frontage et la profondeur du terrain;

**Article 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-Supérieur ce \_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 2026.

\_\_\_\_\_  
Anne-Marie Charron  
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

\_\_\_\_\_  
Steve Perreault  
Maire

|  |              |
|--|--------------|
| Avis de motion et dépôt du projet de règlement : | 7 avril 2026 |
| Adoption du premier projet de règlement :        | 7 avril 2026 |
| Avis public d'assemblée de consultation :        |              |
| Adoption du second projet de règlement :         |              |
| Assemblée de consultation :                      |              |
| Adoption du règlement :                          |              |
| Avis de conformité de la MRC :                   |              |
| Entrée en vigueur :                              |              |
| Avis public –affichage :                         |              |